

Règlement jeu-concours

« Allez Direct Energie »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 4 079 296,50 euros, dont le siège social est situé au 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, propose un Jeu-Concours avec tirage au sort (ci-après dénommée le « Jeu-Concours »), du 02/07/2016 à 9h00 au 19/07/2016 à minuit pour le jeu Facebook et du samedi 2 juillet au Dimanche 24 Juillet minuit pour le jeu Twitter / Instagram.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans, à l'exclusion des majeurs incapables, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse). Sont exclus du jeu-concours, les salariés de la Société Organisatrice, de ses partenaires, ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son pseudo Facebook, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail pour le jeu Facebook et par ses pseudos Twitter et Instagram pour le jeu Twitter / Instagram.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

- **Facebook**

Pour participer, le Participant doit se rendre sur la page Facebook du team Direct Energie disponible à l'adresse suivante: <http://www.Facebook.com/TeamDirectEnergie/AllezDirectEnergie>.

Les participants doivent remplir les champs d'inscriptions (Nom, prénom, adresse email) et accepter le règlement.

A l'issue du jeu-concours, un participant sera tiré au sort le 20 juillet 2016.

- **Twitter / Instagram**

Pour participer au jeu Twitter / Instagram, le participant doit encourager les coureurs du team et l'équipe Direct Energie sur twitter et, ou Instagram en intégrant à son message d'encouragement le hastag #AllezDirectEnergie.

Une action social (un tweet, un commentaire instgram avec le hastag #AllezDirectEnergie) fait avancer de 100m le peloton virtuel sur la page www.TeamDirectEnergie.com/AllezDirectEnergie.

Chaque jour le jeu démarre au en même temps que l'étape du jour. Le jeu se clôture quotidiennement à l'arrivée du dernier coureur de l'étape du jour

Les quatre pyramides de lots se débloquent lorsque le peloton virtuel atteint chacune d'entre elle à la suite des actions sociales.

A l'issu de chaque étape, quatre gagnants seront tirés au sort parmi les tweets et les messages Instagram d'encouragements.

Le participant ne peut gagner qu'une seule fois par jour dans la limite de cinq dotations sur l'ensemble du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- **Facebook**

La dotation est une journée d'immersion au sein de l'équipe Direct Energie d'une valeur de 260 euros pendant le tour de France 2016 pour l'étape Chantilly / Paris du dimanche 24 Juillet 2016 pour une (1) personne et son accompagnant et se décompose comme suit :

- Accueil au départ de la course par votre interlocuteur
- Remise de badges personnels
- Visite du bus avant course et rencontre des coureurs
- Compétition dans la voiture du Directeur Sportif
- Déjeuner dans les conditions du Directeur Sportif
- Après-course au cœur de l'équipe
- Cadeau souvenir et fin de la journée

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de même valeur et de changer le programme de la journée d'immersion, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Nous finançons l'éventuel transport en train 2^{ème} classe, de la gare la plus proche du domicile jusqu'à la gare la plus proche du départ, le matin de la course. Le billet est réservé par la Société Organisatrice. Si l'invité vient avec son véhicule individuel, ou en avion, ou autre, jusqu'au départ, les frais sont à la charge du gagnant.

Si l'invité doit retourner récupérer un véhicule personnel garé au départ, nous organisons et finançons le trajet retour vers la ville de départ (train, navette proposée par l'organisateur, autre solution...)

Si l'invité est venu en train, nous organisons et prenons en charge le retour vers la gare la plus proche de l'arrivée (taxi, véhicule de l'équipe...), et finançons le billet de retour vers la gare la plus proche du domicile de l'invité, le billet devant être réservé par nous.

- **Twitter / Instagram**

La dotation est composée de 483 (quatre cents quatre vingt trois) lots répartis en 84 (quatre vingt) packs d'une valeur totale de 6510 (six mille cinq cent dix) Euros TTC.

Les dotations sont réparties de la manière suivante :

Quatre packs (Un pack n°1, Un pack n°2, Un pack n°3, un pack n°4) sont à gagner par jour soit quatre vingt quatre au total.

Le pack Pack numéro 1 d'une valeur de 31 (trente et un) Euros est composé :

- d'un drapeau d'une valeur de 6 (six) euros TTC
- d'un bidon d'une valeur de 10 (dix) euros TTC
- d'une casquette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC

Le pack Pack numéro 2 d'une valeur de 54 (cinquante quatre) Euros est composé :

- d'un drapeau d'une valeur de 6 (six) euros TTC
- d'une musette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- de carte d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un tour de cou d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'une paire de chaussette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC

Le pack Pack numéro 3 d'une valeur de 83 (quatre vingt trois) Euro est composé :

- d'un drapeau d'une valeur de 6 (six) euros TTC
- d'une musette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- de carte d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un tour de cou d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un bidon d'une valeur de 10 (dix) euros TTC
- d'une casquette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un T-shirt d'une valeur de 18 (dix sept) euros TTC

Le pack Pack numéro 4 d'une valeur de 142 (cent quarante deux) Euro est composé :

- d'un drapeau d'une valeur de 6 (six) euros TTC
- d'une musette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- de carte d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un tour de cou d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un bidon d'une valeur de 10 (dix) euros TTC
- d'une casquette d'une valeur de 15 (quinze) euros TTC
- d'un T-shirt d'une valeur de 17 (dix sept) euros TTC
- d'un maillot d'une valeur de 71 (dix sept) euros TTC

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNES DU GAGNANT

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le Participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Le jour du tirage au sort, Direct Energie contactera le gagnant qui devra communiquer ses coordonnées : son nom, prénom, numéro de téléphone portable et email ainsi que celles de son accompagnant.

Le gagnant s'engage à rester disponible pour que l'équipe de la société Organisatrice puisse le contacter. Les modalités de la journée d'immersion (transport, heure d'arrivée etc) lui sont alors communiquées lors de ce contact. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si le gagnant dans un délai de deux (2) jours suivant la prise de contact par Direct Energie ne donne aucune réponse aux différents contacts du Direct Energie ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le lot sera définitivement perdu, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou une demande pécuniaire.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce

Le gagnant s'engage à être disponible le vendredi 10 juin 2016 toute la journée, sans que cela n'entraîne une indemnisation de la part de Direct Energie. Si le gagnant devait avoir un empêchement, il s'engage à contacter Direct Energie au moins 72h avant la course du vendredi 10 juin.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées au cours du Jeu-Concours sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis ARMAND

75015 PARIS

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu-Concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu-Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION GAGNANT

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Jeu-Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Le gagnant autorise Direct Energie à utiliser son image, sa voix et les données le concernant pour sa communication interne et externe. Cette autorisation n'entraînera aucune indemnisation.

ARTICLE 11 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu-Concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE «Service Marketing – Jeu-Concours» 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu-Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.